N° 26 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la commune de Correns pour la création de chemins doux

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2019/008 du Conseil municipal de Correns du 30 janvier 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » pour la création de chemins doux ;

CONSIDERANT que ces travaux visent à renforcer l'attractivité et la convivialité du village ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour les travaux de création de chemins doux à CORRENS				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant total des	168 533.67 €	Conseil Régional PACA	1.19 %	2 000.00 €
travaux HT		Communauté d'Agglomération	30 %	50 560.10 €
		Provence Verte		
		Autofinancement	68.81 %	115 973.57 €
TOTAL	168 533.67 €	TOTAL	100 %	168 533.67 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la commune de Correns, pour la création de chemins doux d'un montant de 50 560.10 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 168 533.67 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme aux dispositions de la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'agglomération.